

**Du 28 mai au 23 juillet 2015**

**Règlement complet du JEU  
« La Vie Que J'aime »**

**EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT ET SANS RESERVE LE PRESENT REGLEMENT.**

**SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRESENT REGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER AU JEU.**

**ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

---

La société AUCHAN France, société anonyme à Conseil d'administration au capital de 56.882.160 euros dont le siège social est situé au 200, rue de la Recherche – CS 10636–59656 Villeneuve d'Ascq – France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille métropole sous le numéro 410 409 460 (ci-après l'« Organisateur »), organise du 28 mai 2015 au 23 juillet 2015 23 heures 59 minutes inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « La Vie Que J'aime » (ci-après le « Jeu »), sur le site [www.laviequejaime.auchan.fr](http://www.laviequejaime.auchan.fr) (ci-après le « Site »), sur Instagram et sur Twitter.

Ce Jeu utilise l'application Instagram et l'application Twitter mais il n'est ni parrainé ni certifié par Instagram ou par Twitter. Tous les logos et marques relatives à Instagram ou à Twitter reproduites dans le cadre de ce Jeu restent leur propriété respective.

**ARTICLE 2 : ACCES, PERIODE DE JEU ET OBJET DU JEU**

---

Le Jeu est accessible à l'adresse suivante [www.laviequejaime.auchan.fr](http://www.laviequejaime.auchan.fr), sur [www.twitter.com](http://www.twitter.com) ainsi que l'application gratuite Instagram accessible sur iPhone et Android

Le Jeu se déroule du 28 mai 2015 au 23 juillet 2015 23 heures 59 minutes inclus, date et heure françaises (GMT+2) de connexion faisant foi. Cette période est découpée en 8 sessions. A chaque nouvelle session, un thème est proposé aux consommateurs.

Pour chaque session, les participants devront prendre une photographie respectant le thème correspondant à la session.

Ils devront ensuite publier cette photo soit sur le Site, soit sur Instagram, soit sur Twitter accompagnée des hashtags associés à la session de Jeu.

Les dates, thèmes et hashtags de chaque session sont les suivants :

- 28 mai – 27 juin / Instant Famille déjantée / #LaVieQueJaime & #InstantFamille
- 28 mai au 30 juin / Instant Fête des Mère / #LaVieQueJaime & #InstantMaman
- 2 juin au 1 juillet / Instant Témoins de Mariage / du / #LaVieQueJaime & #InstantMariage
- 6 juin au 5 juillet / Instant Bonheur / #LaVieQueJaime & #InstantBonheur
- 10 juin au 9 juillet / Instant Enfants Déguisés / #LaVieQueJaime & #InstantDeguisement
- 15 juin au 14 juillet / Instant Barbecue / #LaVieQueJaime & #InstantBBQ
- 19 juin au 18 juillet / Instant Rockstar / #LaVieQueJaime & #InstantRockStar

- 24 juin au 23 juillet / Instant assiette créative / #LaVieQueJaime & #InstantGourmand

### **ARTICLE 3 : ELIGIBILITE**

---

**3.1** La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur. Chaque participant s'engage également à respecter les conditions générales d'Instagram ainsi que celles de Twitter, dès lors que sa participation implique l'utilisation de cette application.

**3.2** Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'agence DDB, du personnel de l'Organisateur. Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide, ainsi que d'un compte Instagram ou d'un compte Twitter, et de le garder actif durant toute la durée du Jeu.

**3.3** Les participants doivent être libres de tout engagement contractuel ou autre s'opposant de quelle que manière que ce soit et à quel titre que ce soit, à leur participation au Jeu. Par conséquent, les candidats, en participant, déclarent être libres de participer au Jeu et garantissent l'Organisateur contre toutes actions ou revendications d'un tiers qui pourraient naître du fait de leur participation au Jeu et/ou de la diffusion de leurs Photographies.

**3.4** L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la durée du Jeu, l'heure de la réception de la publication de sa Photographie sur Instagram ou sur Twitter, faisant foi.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION**

---

#### **4.1 Participation sur le Site**

Pour participer à une session via le Site, le participant doit, au plus tard le dernier jour de la session à minuit inclus (date et heure française de connexion faisant foi) :

- 1) Prendre une (1) photographie représentant un sujet en lien avec thème, indiqué dans l'article 2 du présent règlement (ci-après la « Photographie ») ;
- 2) se rendre sur le Site et, depuis la page d'accueil du Site, cliquer dans la rubrique intitulée « ..... » ;
- 3) télécharger la Photographie et la publier dans l'espace prévu à cet effet, renseigner les hashtags correspondants et cliquer sur « Je valide ma photo » ;
- 4) enregistrer sa participation en remplissant le formulaire qui lui est présenté. Pour cela, il devra notamment saisir ses nom, prénom, adresse électronique et mot de passe ;
- 5) lire le règlement du jeu et cocher la case « J'accepte le règlement du jeu » puis « Valider » pour enregistrer sa participation.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, exceptées celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires, étant précisé que l'enregistrement d'une participation ne sera validée qu'une fois la Photographie publiée sur le Site, dans la galerie du jeu (ci-après la « Galerie ») après soumission à un modérateur.

**4.2** Pour participer à une session via Twitter ou Instagram, le participant doit, au plus tard le dernier jour de la session à minuit inclus (date et heure française de connexion faisant foi) :

- 1) Prendre une (1) photographie représentant un sujet en lien avec thème, indiqué dans l'article 2 du présent règlement (ci-après la « Photographie ») ;
- 2) Charger et poster la Photographie sur son compte Instagram, sur son compte Twitter paramétrés de manière à ce être visible publiquement, ou directement sur le Site, en prenant soin de préciser dans la légende les hashtags associés au thème;

En postant une Photographie légendée avec les hasthags du Jeu, le participant reconnaît qu'il a pris connaissance du présent règlement, qu'il en accepte les dispositions et qu'il accepte que sa Photographie puisse être publiée sur la galerie du Site ainsi que sur le compte Twitter et/ou Instagram de l'Organisateur.

Le participant s'engage à conserver sa Photographie sur son compte Instagram ou son compte Twitter jusqu'à la fin du Jeu et à paramétrer son compte de sorte que le post de sa participation soit publique. A défaut, l'Organisateur ne pourra pas avoir connaissance de sa participation qui ne sera donc pas prise en compte.

Le participant doit être l'unique auteur de la Photographie avec laquelle il participe au Jeu.

Aucun autre moyen de participation au Jeu ne sera pris en compte. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Un même participant peut participer une seule fois par session, soit au maximum 8 (huit) fois au cours du Jeu. Un participant qui aurait posté plusieurs Photographies dans la même session verra sa première participation conservée et les autres annulées.

**4.3** Il est formellement interdit aux participants de participer à partir de plusieurs adresses électroniques et/ou plusieurs comptes Instagram et/ou à partir de plusieurs comptes Twitter et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers et/ou le compte Instagram et/ou le compte Twitter d'un tiers pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques et/ou de plusieurs comptes Instagram et/ou à partir de plusieurs comptes Twitter, et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers et/ou du compte Instagram et ou du compte Twitter d'un tiers, cette (ou ces) participation(s) sera(ont) automatiquement annulée(s).

**4.4** Le participant est informé que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Les informations saisies par le participant

l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

## **ARTICLE 5 : LES PHOTOGRAPHIES DES PARTICIPANTS**

---

**5.1** Les Photographies ont vocation à être publiées sur le Site, dans la Galerie du jeu puis relayées sur les comptes Twitter et/ou Instagram de l'Organisateur, par le biais du compte Instagram ou du compte Twitter des participants. En effet, tout au long du Jeu, l'Organisateur se réserve la possibilité de poster sur le Site, son compte Twitter et/ou son compte Instagram les Photographies de son choix parmi celles qui auront été postées conformément au présent règlement.

**5.2** Est susceptible d'être refusée, éliminée toute Photographie :

- ne respectant pas les conditions posées à l'article 6 du présent règlement et, plus généralement, aux stipulations du présent règlement;
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers (notamment reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, telle qu'une oeuvre originale, sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits...)
- portant atteinte aux droits des personnes (notamment atteinte à la dignité humaine, atteinte aux droits de la personnalité : droit au nom, droit au respect de la vie privée, diffamation, insultes, injures, reproduction de l'image d'une personne sans son autorisation...).
- qui comporte des éléments contraires aux bonnes mœurs, au présent règlement ou aux dispositions légales et/ou réglementaires;
- n'ayant pas été correctement légendée, sur Instagram ou sur Twitter, avec le(s) bon(s) hashtag(s) ;
- non originale ;
- dont la qualité technique serait jugée insuffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;
- issue d'un photomontage ;

**5.3** Le participant est tenu au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, il doit s'assurer que la conservation et la diffusion de sa Photographie ne constitue pas notamment :

- **une atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers** (reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, une marque, un modèle déposé, etc. sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits).
- **une atteinte aux droits des personnes** (atteinte à la dignité humaine, atteinte aux droits de la personnalité : droit à l'image, droit au nom, droit au respect de la vie privée, diffamation, insultes, injures, etc).
- **une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs** (apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, incitation à la violence, etc).

**5.4** Le participant déclare avoir conservé la source numérique de sa Photographie. En cas de doute sur l'authenticité de la participation d'un participant, l'Organisateur se réserve le droit de demander à ce que ce dernier lui communique cette source ou toute autre preuve de l'authenticité de sa participation. A défaut, sa participation pourra être annulée.

Toute Photographie qui ne serait pas conforme au présent règlement pourra être écartée du Jeu par l'Organisateur.

## **ARTICLE 6 : MODERATION**

---

Les Photographies ayant vocation à être mises en ligne sur le Site font l'objet d'une modération.

Cette modération est faite a posteriori (après mise en ligne) dès lors qu'elles sont publiées sur la Galerie. Le modérateur s'assure que les Photographies sont conformes au présent règlement et se donne un délai de 24h après affichage de la Photographie sur le Site.

L'Organisateur a mis en place un dispositif permettant à toute personne de porter à sa connaissance une Photographie qu'il jugerait illicite.

Le signalement peut se faire en adressant un e-mail figurant dans « Contact » sur chaque bas de page du Site. L'utilisateur doit identifier dans son e-mail la Photographie (date de parution, localisation, l'identifiant) et indiquer les motifs pour lesquels la Photographie ne serait pas conforme au présent règlement ainsi que son identité et ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique).

L'Organisateur se réserve le droit, sans avertissement préalable, de supprimer une Photographie signalée par un utilisateur et manifestement illicite(s) et/ou contraire(s) au présent règlement. En cas de suppression, un message d'information sera envoyé à l'auteur de la (des) Photographie(s) supprimée(s) dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la suppression.

## **ARTICLE 7 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU**

---

La participation à ce Jeu en tant que participant implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de

procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu ou d'en modifier le résultat, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

## **ARTICLE 8 : CONVENTION DE PREUVES**

---

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par l'Organisateur.

## **ARTICLE 9 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

---

Un jury composé de cinq (5) personnes d'Auchan désignera les gagnants parmi les participants ayant correctement participé et ce conformément au présent règlement. Il ne sera attribué qu'une seule dotation par gagnant sur toute la durée du jeu.

Chaque membre du Jury disposera d'une seule voix lors du vote qui aura lieu au plus tard dix (10) jours après la fin du jeu. En cas d'égalité en terme de nombre de voix obtenues, il sera procédé à un second vote étant précisé qu'en cas de nouvelle égalité, la voix du Président du jury sera prépondérante pour départager les finalistes.

## **ARTICLE 10: DOTATIONS**

---

Les dotations attribuées aux gagnants sont attribuées aux gagnants dans l'ordre :

Sont mises en jeu les dotations suivantes selon les sessions :

- Instant Famille déjantée : du 28 mai au 27 juin / E-coffret Wonderbox 3 jours – escapade en famille comprend 2 nuits + petits déj. pour 3 à 6 personnes d'une valeur unitaire de 169.9€
- Instant Fête des Mère : du 28 mai au 30 juin / une carte cadeau à valoir sur la billetterie Auchan d'une valeur de 150€ valable jusqu'au 30 juin 2016
- Instant Témoins de Mariage : du 2 juin au 1 juillet / Une sortie entre amis sous la

forme d'un ou plusieurs coffrets cadeaux d'une valeur approximative de 200€

- Instant Bonheur : du 6 juin au 5 juillet / Une caméra Sport Qilive d'une valeur de 99,90€
- Instant Enfants Déguisés : du 10 juin au 9 juillet /Un château gonflable d'une valeur approximative de 200€
- Instant Barbecue du 15 juin au 14 juillet / Un barbecue ou une plancha d'une valeur approximative de 250€
- Instant Rockstar du 19 juin au 18 juillet / une carte cadeau à valoir sur la billetterie Auchan d'une valeur de 150€ valable jusqu'au 30 juin 2016
- Instant assiette créative du 24 juin au 23 juillet / une carte cadeau à valoir dans les hypermarchés Auchan (hors carburant, librairie, billetterie, voyages, cartes téléphoniques et cartes cadeaux)d'une valeur de 150€ valable jusqu'au 30 juin 2016

## **ARTICLE 11 : REMISE DES DOTATIONS**

---

Dans les dix (10) jours de la date de clôture du Jeu, l'Organisateur informera chaque gagnant en le contactant via la plate-forme de sa participation. Une fois averti, chaque gagnant disposera de dix (10) jours pour répondre à l'Organisateur et confirmer son identité.

Passé ce délai, à défaut de réponse du gagnant ou en cas de réponse illisible, incomplète ou ne permettant pas de confirmer son identité/la paternité de sa Photographie, le gagnant perdra définitivement le bénéfice de sa dotation qui sera attribuée à un gagnant suppléant.

La dotation sera envoyée aux gagnants, à l'adresse indiquée par le gagnant, dans les deux mois suivant la clôture du Jeu. Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, les gagnants perdront le bénéfice de leur dotation qui sera attribuée à un gagnant suppléant.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente.

## **ARTICLE 12: AUTORISATION D'EXPLOITATION DES PHOTOGRAPHIES**

---

**La participation au présent Jeu implique donc l'acceptation entière et sans réserve de la présente cession gracieuse des droits attachés aux différents Eléments d'identification suivant :**

- **Son nom et prénom**
- **La photographie réalisée dans le cadre du Jeu.**

Le participant déclare être l'auteur de la (des) Photographie(s). Le participant garantit que sa (ses) Photographie(s) sont personnelles et originales, et qu'elle(s) ne s'inspire(nt), ni ne copie(nt) une création d'un tiers.

Le participant déclare et garantit jouir à titre exclusif, de l'intégralité des droits, de quelque nature qu'ils soient (notamment droits de propriété intellectuelle et éventuellement droits à l'image des personnes représentées), susceptibles d'être attachés à la (aux) Photographie(s).

Le participant garantit que le présent article 14 ne contrevient, ni ne viole, aucun droit de tiers (notamment les droits de propriété intellectuelle et les droits à l'image), aucune précédente autorisation, ni tout autre droit. Compte tenu du support de diffusion de la Photographie et du contexte de son exploitation, le gagnant accepte qu'il ne soit pas fait mention de ses nom, prénom sur sa Photographie.

Par conséquent, le participant garantit l'Organisateur contre toutes actions ou revendications et toutes leurs conséquences avec prise en charge de l'intégralité des condamnations et des divers frais (y compris honoraires), qui pourraient survenir de la part d'un tiers du fait de l'exploitation des Photographies dans les conditions définies au présent article 14.

Le participant déclare qu'il dispose du droit de s'engager dans les termes du présent article 14 et qu'il est le seul habilité à ce titre. Le consentement d'une autre personne ou société n'est donc pas requis.

En publiant une Photographie sur Twitter ou Instagram, chaque participant accorde à l'Organisateur une licence exclusive gratuite, pour reproduire, représenter, diffuser ladite Photographie sur la Galerie et sur le compte Twitter et/ou Instagram de l'Organisateur sans limitation de quantité ou du nombre de diffusions. Le participant ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes. Cette licence est consentie pour le monde étant donné la nature du réseau Internet.

En aucun cas le présent article ne constitue un droit pour les Participants de voir leur contenu posté sur l'un des supports précités.

Les gagnants cèdent à titre exprès et irrévocable à l'Organisateur le droit de représenter leur(s) Photographie(s) et les éléments la (les) composant, par tout procédé adéquat connu ou inconnu à ce jour sur les supports suivants, sans limitation de quantité ou du nombre de diffusions : Site du Jeu et profils officiels de l'Organisateur (Facebook, Instagram, Twitter et Google+).

Les gagnants accordent cette cession à titre gracieux et renoncent à demander et/ou réclamer à l'Organisateur toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

La présente cession est consentie, pour une durée d'un (1) an et ce dans le monde entier. Il pourra être demandé à chaque gagnant de régulariser cette cession par la signature d'un acte séparé lors de la remise de sa dotation par courrier avec accusé de réception confirmant les conditions prévues par le présent article . Dans l'hypothèse où le gagnant ne signerait pas valablement cet acte, il perdra tout droit sur sa dotation qui sera attribuée à un gagnant suppléant.



Les gagnants désignés par le jury autorisent expressément et irrévocablement l'Organisateur, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales de l'Organisateur, d'apporter toute modification, changement, adjonction (texte ou tout contenu photo, vidéo et/ou audio), suppression, correction qu'il jugera utile pour l'exploitation de leur(s) Photographie(s) dans les conditions définies ci-dessus.

Les gagnants autorisent expressément et irrévocablement l'Organisateur à associer et/ou combiner à leur(s) Photographie(s), tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales (copyright, identification de l'Organisateur ou de son partenaire), visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

### **ARTICLE 13: COMMUNICATION IDENTITE DES LAUREATS**

---

Les gagnants autorisent gracieusement, pendant une durée de deux (2) ans à compter de la première diffusion de leur Photographie dans le cadre prévu par l'article 14, l'Organisateur à reproduire, utiliser leurs nom, prénom, ville, département et pays de domicile dans tout message publicitaire de communication (notamment Internet) et dans toute manifestation publi-promotionnelle liées au Jeu.

### **ARTICLE 14 : LITIGES**

---

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

### **ARTICLE 15 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Pour participer au Jeu sur le Site, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 6 août 2004.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à : DAC Auchan, 92 rue Réaumur, 75002 Paris France

### **ARTICLE 16 : RESPONSABILITE**

---

Ce Jeu n'est ni parrainé ni géré par Instagram ni par Twitter. Dès lors, la participation à ce jeu ne saurait, pour quelle que raison que ce soit et de quelle que manière que ce soit, engager la responsabilité d'Instagram ou de Twitter.

Le participant est seul responsable de la conformité de sa participation aux règlements et conditions générales d'utilisation de Twitter ou d'Instagram, qu'il aura acceptés.

Quant aux dotations, la responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées telles que décrites au présent règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnés ou subis par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

## **ARTICLE 17 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT**

---

Le règlement complet du Jeu est déposé auprès de l'étude d'huissier Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Le règlement est disponible gratuitement sur site et peut y être imprimé.

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement et déposé auprès de l'étude d'huissier Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à DAC Auchan, 92 rue Réaumur, 75002 Paris France. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du Jeu et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le

présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'Organisateur au regard des lois françaises.